



DÉCISION
concernant l'infraction d'un marché
afférent aux travaux de bâtiment dans les
locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9
peinture et revêtements muraux

N° 27752

LE PRESIDENT DE LIMOGES-MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et
L. 520-66.

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
de gestion et de suivi des marchés publics au maire.

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2009 et notamment ses articles L. 232-2 R.
232-2 T et R. 232-2 à R. 234-5.

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 17 lots ayant pour objet les travaux de bâtiment dans
les locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9 peinture et revêtements muraux, le 16/10/2025, le lot
n° 9 n'a pas obtenu d'offres émanant d'aucun candidat.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L. 232-22 et R. 232-7 du Code de la
commande publique, le lot 9 est réservé aux entreprises adaptées mentionnées aux articles
L. 522-10 et R. 522-10 du Code de la commande publique, à savoir les entreprises qui œuvrent
mains dans l'article L. 244-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des
structures reconnues.

CONSIDÉRANT qu'aucune offre conforme n'a été renseignée pour ce lot dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que les articles R.280-1 et 280-2 du code de la commande publique
prohibent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un recul
logique.

DÉCIDE

Le marché n° 2025-F80009200, intitulé au : « Travaux de bâtiment dans les locaux de
Limoges Métropole - Lot n° 9 peinture et revêtements muraux » est déclaré infructueux au
titre duquel il n'a pas obtenu d'offre émanant d'aucun candidat.

Le lot n°9 peinture et revêtements muraux sera donc relancé conformément à l'article
R.2024-3 6^e du code de la commande publique en procédure avec négociation, sans
procédure préalable au sens du DCE.

Fait à Limoges,

Sylvain ROQUE S.P.D.
Sous-Délégué à la commande publique
et à la délégation de gestion et de suivi
des marchés et d'achat

DÉCISION

Décision concernant l'infraction d'un marché afférent aux travaux de bâtiment dans les locaux de Limoges Métropole - Lot n° 9 peinture et revêtements muraux.

1 DOCUMENT - Publié le 31 Décembre 2025

27752.pdf
(.pdf, 256,0 Ko)

TÉLÉCHARGER